

## **Installation en France d'une famille étrangère**

Un étranger qui séjourne régulièrement en France peut faire venir son époux(se) et ses enfants. Les démarches à accomplir par la famille varient en fonction de la nationalité ou du titre de séjour de l'étranger déjà présent en France.

- Regroupement familial
- Procédure simplifiée "famille accompagnante"
- Installation de la famille d'un européen
- Réunification familiale

### **Questions – Réponses**

- Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?
- Une famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?
- Un Européen marié ou pacsé à un Français peut-il s'installer en France ?
- L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?
- Un étranger sans titre de séjour peut-il faire venir sa famille en France ?

Toutes les questions réponses

### **Pour en savoir plus**

- Etranger non européen : faire venir son époux et ses enfants en France  
Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

### **Services en ligne**

- Vérifier si vous pouvez bénéficier du regroupement familial  
Simulateur
- Demande de regroupement familial  
Formulaire
- Attestation de mise à disposition d'un logement dans le cadre d'un regroupement familial  
Formulaire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00